

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/047

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET: Fiche financière examen professionnel  
adjoint administratif principal II**

**Etaient présents** : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Julien MERLE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Nicolas PAGET, Madame Valérie MICHELIER.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

**Etaient représentés** : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose que pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit... »

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

La fiche récapitulative, en annexe, fixe, d'une part, le coût global et, d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé en 2025 par le CDG 84.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

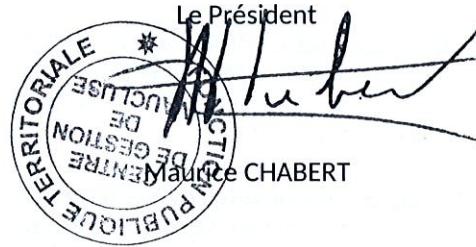
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDENT** à l'unanimité :

- **D'approuver** l'annexe financière ci-jointe,
- **D'approuver** le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

Pour extrait conforme,

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le..... 28.11.25





**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2ème classe  
Session 2025**

Nombre de postes ouverts		Nombre de candidats admissibles	154
Nombre de candidats admis à concourir	189	Nombre de candidats présents à l'admission	147
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	163	Nombre de candidats admis	88

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	1 599,60 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	1 645,50 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	7 474,12 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	958,80 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	583,59 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	438,00 €
Frais de fournitures	311,00 €
Frais de structure	181,36 €
Frais de personnel des services concours et support	10 460,36 €
<b>COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)</b>	<b>23 652,33 €</b>
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
<b>COÛT TOTAL DU CONCOURS</b>	<b>23 652,33 €</b>

Conseil d'administration du CDG84 en date du

Délibération n° du

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	268,78 €
--------------	---------------------------------------------	----------

A Avignon, le



